



Société d'assurance- dépôts

Rapport annuel
2017

des caisses
populaires du
Nouveau-
Brunswick

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
Rapport annuel 2017

225, rue King, bureau 200
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1E1

Téléphone : 1 866 933-2222

Télécopieur : 506 453-7474

www.assurance-nb.ca

ISSN 498-9999

ISBN 978-1-4605-1575-4 (bilingual print edition)

ISBN 978-1-4605-1576-1 (PDF: English edition)

ISBN 978-1-4605-1577-8 (PDF: French edition)

11797 | 2017.04 | Imprimé au Nouveau-Brunswick



Table des matières

	Lettre d'accompagnement 1	Message du président 3
Objectifs en vertu de la Loi 5	Protection de 250 000 \$ de l'assurance-dépôts 6	Conseil d'administration 7
Comités du conseil d'administration 10	Message du chef des opérations et secrétaire général 11	Discussion et analyse 12
Institutions membres 16	Plan stratégique 2016-2018 17	États financiers vérifiés 18



Lettre d'accompagnement

Le 25 avril 2018

M. Peter Klohn, LL.B IAS.A
Président du conseil
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
85 Rue Charlotte, Bureau 300
Saint John, N.-B.
E2L 2J2

M. Klohn,

Pour s'acquitter de l'obligation légale que lui impose l'article 235 de la *Loi sur les caisses populaires*, le conseil d'administration est heureux de vous présenter le vingt-quatrième rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

Les administrateurs et le soussigné se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le président,
Francis LeBlanc



Message du président

Je suis heureux de vous présenter, au nom du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB), le rapport annuel de 2017.

L'année 2017, comme les années précédentes, a été synonyme de succès pour les *credit unions* du Nouveau-Brunswick, la Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited, connu sous le nom de Risk Management Agency et la SADCPNB. Les *credit unions* du Nouveau-Brunswick ont encore une fois déclaré des résultats financiers positifs et une croissance modeste. Par conséquent, ni le fonds de stabilisation ni le fonds d'assurance-dépôts n'ont eu à verser d'aide financière en 2017.

Le transfert du réseau des caisses populaires au régime de la *Loi sur les banques* effectué le 1er juillet 2016 a laissé un cadre réglementaire disproportionné par rapport à la dimension du réseau restant de dix *credit unions* au Nouveau-Brunswick. En avril 2017, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a décidé de confier toutes les fonctions réglementaires et de surveillance du fonds de protection des dépôts à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB). La FCNB, une société de la Couronne, est présentement responsable de la surveillance réglementaire du réseau des *credit unions*. Les modifications proposées à la *Loi sur les caisses populaires* consolideront toutes les fonctions réglementaires actuellement exercées par la Risk Management Agency et celles de la FCNB. Les modifications entraîneront également la fusion du fonds de stabilisation de la Risk Management Agency et du fond d'assurance-dépôts de la SADCPNB pour créer un seul fonds de protection des dépôts.

La structure réglementaire proposée constitue le changement le plus important depuis l'adoption de la loi actuelle en 1994. Ce changement devrait permettre d'établir une structure qui répond aux besoins des *credit unions* tout en étant plus efficace et abordable. Assurer la protection des dépôts des membres des *credit unions* est l'un des principaux piliers du cadre réglementaire relatifs aux dépôts, et la SADCPNB continuera d'offrir l'assurance-dépôts sous la direction de la FCNB.

Le conseil d'administration de la SADCPNB a manifesté son appui à la fusion proposée au gouvernement provincial. Par ailleurs, la SADCPNB a pris part au processus mené par la FCNB pour mettre au point les mesures législatives nécessaires et continuera de le faire au besoin. À l'invitation de la FCNB, la SADCPNB a soumis ses recommandations en ce qui concerne l'examen de la *Loi sur les caisses populaires*. Elle a examiné la *Loi* et a transmis ses recommandations à la FCNB à l'automne 2017. Celles-ci portaient essentiellement sur les dispositions qui touchent au mandat de protection des dépôts.

Le conseil d'administration de la SADCPNB a tenu quatre réunions régulières et une réunion extraordinaire en 2017. L'un des principaux objectifs des réunions de la SADCPNB est de surveiller le rendement financier des *credit unions* ainsi que les résultats des inspections sur les lieux et d'autres questions réglementaires au moyen d'un compte rendu obtenu du surintendant des *credit unions*.

Les taux de présence et de participation des membres du conseil sont demeurés excellents en 2017 et j'en profite pour remercier les membres de leurs efforts. Le conseil d'administration a accueilli dans ses rangs Marilyn Evans Born, qui a été nommée par la ministre des Finances le 1er avril 2017. Elle apporte une riche expérience et de vastes connaissances au conseil

d'administration de la SADCPNB. Je tiens à remercier Étienne Thériault, dont le mandat s'est terminé, pour sa contribution au travail du conseil d'administration durant cette période.

Le président et le chef de la direction d'Atlantic Central ont accepté de fournir au conseil un compte rendu annuel sur l'état du réseau des *credit unions*. Les membres du conseil considèrent que ces présentations annuelles sont très utiles, puisqu'elles les aident à mieux comprendre les défis auxquels font face les *credit unions* et les mesures mises en place pour les surmonter. Atlantic Central joue souvent un rôle essentiel dans la mise au point de nouvelles technologies et d'autres initiatives à l'échelle du réseau, conformément au mandat que lui ont confié les *credit unions*.

Les activités de la SADCPNB sont assurées par son chef des opérations et secrétaire général, qui en est aussi le seul employé à temps plein. La SADCPNB a conclu une entente de détachement avec la FCNB afin d'obtenir les services du chef des opérations ainsi que d'autres services de soutien. La SADCPNB compte énormément sur le travail de la Risk Management Agency et du Bureau du surintendant pour veiller à ce que les *credit unions* répondent aux normes applicables de gestion du risque et adoptent de solides pratiques d'affaires. Le conseil apprécie à sa juste valeur l'importante contribution de la Risk Management Agency et du surintendant au travail de la SADCPNB, puisque'elle nous permet d'éviter le chevauchement de tâches et de diminuer nos coûts.

Je tiens à remercier Jean-Guy LeBlanc, chef des opérations et secrétaire général, pour le dévouement et le professionnalisme dont il a fait preuve au cours de la dernière année à titre de responsable des activités de la SADCPNB. Je tiens également à remercier nos partenaires clés : Étienne LeBoeuf, surintendant désigné, ainsi que Mark Flewwelling, chef des opérations de la Risk Management Agency, et Michael Leonard, chefs de la direction d'Atlantic Central, et leur personnel, qui nous fournissent l'aide dont nous avons besoin.

Enfin, mon mandat à titre de président de la SADCPNB a pris fin le 31 décembre 2017. Je suis très reconnaissant d'avoir eu l'occasion d'occuper ces fonctions pendant les quatre dernières années. Je remercie tous les membres actuels et passés de leur dévouement et de leur soutien.



Le président,
Jerry Mazerolle

Objectifs en vertu de la Loi



La Société a été constituée sous le régime de la partie XIII de la *Loi sur les caisses populaires* (chapitre C32.2), promulguée le 11 décembre 1992, qui lui confère son mandat et ses pouvoirs.

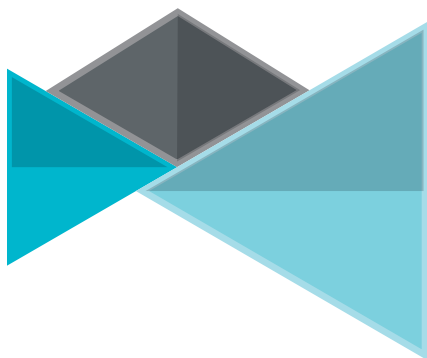
Les objets de la Société selon l'article 216 de la *Loi sur les caisses populaires* sont les suivants :

- fournir, au bénéfice des déposants auprès des caisses populaires au Nouveau-Brunswick, l'assurance-dépôts contre les pertes totales ou partielles de ces dépôts en leur remboursant dans les limites et de la manière autorisées par la Loi et les règlements;
- aider les offices de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires dans les circonstances que la Société estime appropriées;
- effectuer toutes autres choses que les mesures législatives peuvent exiger ou autoriser.

Voici d'autres dispositions clés figurant dans la *Loi sur les caisses populaires* :

- La Société doit maintenir un fonds d'assurance-dépôts.
- En cas de liquidation d'une caisse populaire, la Société peut demander des sommes du fonds de stabilisation pour régler les réclamations des membres relatives aux dépôts.
- La Société doit réviser le fonds de stabilisation et en fixer le solde minimal tous les trois ans.
- Au besoin, elle peut demander de l'information ou de l'aide à l'office de stabilisation pour réaliser ses objectifs.
- Elle peut demander à l'office de stabilisation d'assumer les coûts et les dépenses liés à ses activités.
- Elle peut demander au surintendant les renseignements requis pour remplir son mandat.
- Elle peut emprunter des fonds ou lever des sommes auprès des caisses populaires.
- Elle doit fournir des sommes au fonds de stabilisation pour lui permettre de respecter le solde minimal qu'elle a fixé.
- Elle peut réaliser une inspection d'une caisse populaire.

Protection de 250 000 \$ de l'assurance- dépôts



Qu'est-ce qui est protégé?

La Société assure les dépôts admissibles effectués dans chacun des comptes ci-dessous dans chaque caisse populaire membre, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ chacun (en capital et intérêts) par déposant:

- dans les comptes détenus au nom d'une seule personne;
- dans les comptes détenus en fiducie pour une autre personne;
- dans les comptes détenus conjointement par au moins deux personnes;
- dans un REER (régime enregistré d'épargne-retraite);
- dans un FERR (fonds enregistré de revenu de retraite);
- dans les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI).

Qu'est-ce qu'un dépôt admissible?

Une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés.

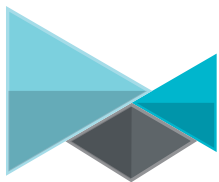
Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

Qu'est-ce qui n'est pas protégé?

La Société n'assure pas tous les comptes et les produits financiers. Les dépôts et les produits suivants ne sont pas assurés :

- les dépôts faits par un membre ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (p. ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts à terme et les certificats de placement garantis (CPG) qui ont une échéance de plus de cinq ans;
- les obligations et les débetures émises par des gouvernements et des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts sociales émises par les caisses populaires;
- les bons du Trésor;
- les placements dans des fonds communs de placement et dans des actions.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance-dépôts, veuillez consulter notre site Web au www.assurance-nb.ca, composer le numéro sans frais 1 866 933-2222 ou nous écrire au trust@gnb.ca.



Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de six administrateurs dont quatre personnes nommées par la ministre des Finances, ainsi que la sous-ministre des Finances ou la personne qu'elle désigne et le surintendant des caisses populaires.

En 2017, le conseil a tenu quatre réunions trimestrielles et une réunion extraordinaire. Voici les taux de présence à ces réunions :

Le 30 mars –
Quatre membres sur six

Le 22 juin –
Six membres sur six

Le 3 octobre –
Cinq membres sur six

Le 22 novembre –
Six membres sur six

Le 14 décembre –
Six membres sur six



Jerry Mazerolle (Inkerman) Après deux années à l'École de Génie de l'Université Saint-Joseph de Moncton en 1960, M. Jerry Mazerolle a été au service de la firme minière Québec Cartier Mining comme analyste en laboratoire de contrôle de production au Lac Jeannine, Qc. jusqu'en 1965. Il a obtenu un baccalauréat en science commerciale de l'Université de Moncton en 1969. Il a entamé sa carrière comme comptable senior avec la firme comptable MacDonald Currie et Cie au bureau de Sept-Îles, Qc. De 1970 à 1979 il a occupé le poste de directeur générale de la Caisse Populaire de Caraquet Ltée.

De 1979 à 1982, il a étudié à l'École de Droit de l'Université de Moncton et par la suite est entré au service de la Fédération des Caisses Populaires Acadiennes Ltée comme conseiller technique dans le réseau des caisses et a été responsable de la gestion des programmes de prêts d'études fédéral et provincial dans le réseau des caisses.

Il a été président fondateur du Service à la Famille Péninsule et du Centre Jeunesses Musicales Péninsule Acadienne et a présidé le Conservatoire de Musique de l'Acadie. Il a siégé sur le Conseil des Arts du Canada de 2008 à 2012 en tant qu'administrateur.

Il siège présentement au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

M. Mazerolle est marié à Lorraine Brière et ont deux enfants et trois petits enfants.



Richard L. Roach (Oromocto) Originaire d'Aroostook, au Nouveau-Brunswick, Richard L. Roach a obtenu son diplôme d'études secondaires avec distinction de Southern Victoria High School, à Perth-Andover, au Nouveau-Brunswick, en 1972. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de St. Thomas University en 1976. Il a ensuite étudié à la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, où il a obtenu un baccalauréat en droit en 1978. Il a par la suite été admis au Barreau du Nouveau-Brunswick en juin de la même année. M. Roach a exercé le droit comme avocat adjoint de 1978 à 1980 au sein du cabinet McKee, Calabrese et Whitehead, à Oromocto et à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. De 1981 à 2001, il a été l'associé de Ronald Morris. Il a ensuite lancé son propre cabinet, Richard L. Roach Law Office, situé à Oromocto.

Depuis, M. Roach a grandement pratiqué dans les domaines du droit immobilier, du droit familial, du droit successoral et du droit pénal. Il a donné de nombreux ateliers de préparation à la retraite à la Base de soutien de la 5e Division du Canada, tant pour le personnel militaire que civil. Par ailleurs, M. Roach a exercé les fonctions de conseiller juridique au Cabinet du Juge-avocat général des Forces canadiennes (Force de réserve) de 1989 à 2005.

Outre sa carrière professionnelle, il a été membre de nombreux organismes communautaires, notamment le Club Rotary d'Oromocto (membre fondateur), le Oromocto Training & Employment Centre inc., la Oromocto Public Hospital Foundation inc. et la Oromocto & Area Basketball Association inc. Il est bénévole pour Canards Illimités, section de Burton, au Nouveau-Brunswick.

M. Roach et son épouse Sandra Jessop-Roach, comptable professionnel agréé (CPA) qui travaille au gouvernement du Nouveau-Brunswick, ont deux enfants.



M. Francis LeBlanc (Dieppe) Après avoir obtenu un baccalauréat ès arts et un baccalauréat en éducation de l'Université de Moncton en 1969 et en 1971, M. LeBlanc a enseigné au niveau du secondaire dans la région de Moncton pendant deux ans. En 1973, il a commencé une nouvelle carrière dans le secteur des placements et de l'assurance-vie, suivie d'une carrière de vingt ans dans le secteur de l'assurance générale en tant que représentant de compte et de directeur régional pour les provinces de l'Atlantique pour Lumbermen's Underwriting Alliance. En 1998, il a complété le cours sur la planification financière offert par l'Institut canadien des valeurs mobilières. Il est ensuite devenu partenaire et conseiller en placement chez Dundee Securities Ltd, à Moncton, de 1999 à 2009, avant de prendre sa retraite au début de 2010.

De 1998 à 2008, M. LeBlanc a été conseiller municipal de la Ville de Dieppe, ayant exercé les fonctions de maire adjoint pendant quatre ans. Il a été élu vice-président de l'Association des cités du Nouveau-Brunswick pendant trois ans et a siégé à divers comités municipaux et d'associations au cours de ses dix années en tant que conseiller municipal. Il a été administrateur et président du conseil de la Caisse populaire de Dieppe Ltée de 1983 à 1992 et membre fondateur et président du conseil d'administration d'un organisme de logement sans but lucratif, de 2006 à 2015, soit la Résidence J. Régis-LeBlanc située à Dieppe. Il a également été membre et directeur du Club Rotary de Dieppe pendant dix ans. Il a été président du conseil d'administration du régime de pension des employés municipaux du Nouveau-Brunswick de 2006 à 2014.

M. LeBlanc et son épouse, Louise LeBlanc, ont trois enfants et deux petits-enfants.



Marilyn Evans Born (Fredericton) Mme Born a obtenu son diplôme de l'École de droit de l'UNB en 1980. Après avoir exercé le droit dans un cabinet privé pendant un an, elle a commencé sa carrière au ministère de la Santé du gouvernement du Nouveau-Brunswick à titre de directrice des politiques législatives; poste qu'elle a occupé pendant 21 ans. En 2002, elle a été nommée directrice générale des politiques et de l'éducation au ministère de l'Environnement. En 2004, elle est devenue la médiatrice en chef des loyers du gouvernement provincial. Puis, en 2007, elle a été nommée sous-ministre adjointe responsable des Services aux tribunaux et shérif en chef au ministère de la Justice, où elle a travaillé jusqu'à sa retraite en 2014.

Mme Born siège actuellement au conseil d'administration du foyer de soins York et au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.



Leonard Lee-White (Fredericton), personne désignée - M. Leonard Lee-White est sous-ministre adjoint au ministère des Finances au sein de la Province du Nouveau-Brunswick. À ce titre, il est responsable de la Division de la trésorerie. M. Lee-White est également membre du conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés de la Couronne ainsi que du conseil de fiducie de plusieurs régimes de pension indépendants.

Analyste financier agréé, M. Lee-White est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Ivey School of Business, à London, en Ontario, et de deux grades de l'Université Dalhousie: l'un en ingénierie et l'autre en sciences.



M. Étienne LeBœuf, CPA, CA Directeur des institutions financières Étienne LeBœuf est le directeur, institutions financières au sein de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB), une société de la Couronne indépendante qui a été établie par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. À titre de surintendant désigné il est responsable de l'administration de *Loi sur les caisses populaires* et de l'administration de la *Loi sur les associations coopératives* et de la *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*.

M. LeBœuf compte plus de 25 années d'expérience en gestion et leadership dans les secteurs public et privé. Il a occupé plusieurs postes financiers supérieurs, notamment partenaire avec la firme comptable LeBlanc Nadeau Bujold, comptable principal au Bureau du contrôleur du Nouveau-Brunswick, directeur des finances au ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, directeur des finances, d'assurance individuelle et de services financiers au sein d'Assomption Vie, gestionnaire financier à UPS Canada, gestionnaire principal chez Ernst & Young, ainsi que chef de la direction financière de Coop Atlantique.

Il est titulaire d'un baccalauréat en administration de l'Université de Moncton et a obtenu une licence en sciences comptables de l'Université Laval, Québec. M. LeBœuf est membre du conseil d'administration de la Risk Management Agency du réseau des *credit unions* du Nouveau-Brunswick, et est membre de l'Association des superviseurs prudeniels des caisses. Il a aussi été membre du conseil de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick.

Au cours de sa carrière, M. LeBœuf a également été engagé dans sa collectivité en tant que trésorier de la Fondation du baccalauréat international de l'École Mathieu-Martin, Dieppe (N.-B.), et a été membre du conseil d'administration de l'Association de hockey mineur de Dieppe-Memramcook. En reconnaissance de son engagement communautaire, il a reçu un certificat honorifique comme bénévole exceptionnel de la Ville de Dieppe.

Comités du conseil d'administration



Comité des règlements administratifs

Richard Roach, président

Marilyn Evans Born

Le comité des règlements administratifs n'a tenu aucune réunion en 2017.

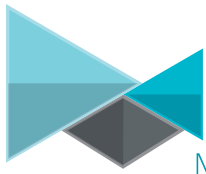
Comité de vérification

Leonard Lee-White, président

Étienne LeBoeuf

Francis LeBlanc

Le Comité de vérification a tenu deux réunions en 2017. La première a eu lieu en mars et visait à approuver les états financiers et le rapport annuel, tandis que la deuxième a eu lieu en décembre et visait à se préparer à la vérification des états financiers de 2017.



Message du chef des opérations et secrétaire général



Les dépôts admissibles des membres de dix *credit unions* provinciales sont actuellement assurés par la SADCPCNB. Ces *credit unions* offrent leurs services à 66,897 membres et sont présentes dans de nombreuses localités du Nouveau-Brunswick. On observe dans le secteur une tendance au regroupement des caisses, mais le nombre de *credit unions* affiliées à la Risk Management Agency est demeuré le même depuis 2012.

À l'automne 2017, la SADCPCNB a produit un nouveau dépliant pour fournir aux membres une mise à jour concernant l'assurance-dépôts dans un effort d'améliorer la communication de renseignements à ce sujet. L'objectif de la SADCPCNB est de s'assurer que les membres disposent des renseignements nécessaires pour prendre une décision éclairée lorsqu'ils effectuent un dépôt dans une *credit union*. Grâce à la couverture d'assurance-dépôts de 250 000 \$ pour les dépôts admissibles, les membres peuvent avoir la certitude que leurs dépôts sont bien protégés. Les renseignements fournis dans ce nouveau dépliant visent à répondre aux préoccupations et aux questions courantes des membres au sujet de l'assurance-dépôts. Toute personne qui le désire peut obtenir plus d'information en communiquant avec la Société par écrit, par téléphone ou par courriel.

Le fonds de stabilisation et le fonds d'assurance-dépôts peuvent servir à fournir de l'aide financière aux *credit unions* et à verser l'assurance-dépôts aux déposants par la SADCPCNB. Depuis l'instauration de l'assurance-dépôts en 1994, aucun paiement d'assurance-dépôts n'a dû être versé aux membres des *credit unions*. Par conséquent, le fonds de stabilisation a augmenté et est actuellement le plus élevé du Canada en proportion des dépôts assurés. La *Loi sur les caisses populaires* stipule que la SADCPCNB doit mandater un spécialiste pour évaluer la suffisance du fonds de stabilisation tous les trois ans. L'objectif de l'évaluation est d'établir le solde minimal du fonds. Le processus d'évaluation a été lancé à l'automne 2017 et se terminera en 2018.

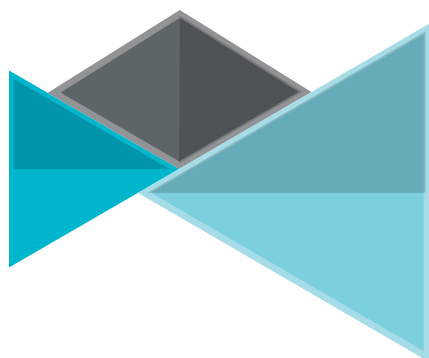
La Risk Management Agency est le principal organisme de réglementation des *credit unions* et la SADCPCNB est informée du résultat de ses activités. En surveillant les résultats financiers et en effectuant régulièrement des inspections sur place dans les *credit unions*, la Risk Management Agency peut déterminer si celles-ci répondent aux normes financières et d'exploitation que devraient respecter les institutions de dépôts. Les dix *credit unions* ont été inspectées en 2017 et les résultats des inspections ont été examinés par la SADCPCNB.

Le secteur des services financiers est en constante évolution et les *credit unions* de la province adaptent continuellement leurs pratiques commerciales. Les changements sont souvent amorcés ou soutenus par les organismes centrales des *credit unions* à l'échelle régionale ou nationale. Ce soutien est primordial pour les *credit unions* puisqu'elles doivent unir leurs efforts afin de s'adapter aux changements et aux défis importants au sein du secteur. Parmi ces défis, mentionnons la plus grande utilisation des technologies de façon à mieux répondre aux besoins des membres tout en diminuant les coûts. Les économies d'échelle réalisées au moyen de partenariats stratégiques au sein ou à l'extérieur du réseau des *credit unions* sont également essentielles à leur réussite.

Pour conclure, j'aimerais remercier le surintendant désigné et son personnel ainsi que la Risk Management Agency et Atlantic Central pour leur excellente collaboration tout au long de l'année. Je tiens également à remercier le conseil d'administration de la SADCPCNB pour ses conseils et son soutien indéfectible tout au long de l'année.

Jean-Guy LeBlanc, CPA, CA
Chef des opérations et secrétaire général

Discussion et analyse



Résultats de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB)

La Société maintient un fonds d'assurance-dépôts qui totalisait 3,7 millions de dollars au 31 décembre 2017. Les actifs de ce fonds sont principalement des investissements à court terme pouvant être liquidés avec un court préavis au besoin. Les détails des investissements sont présentés à la note 4 des états financiers vérifiés figurant plus loin dans le présent rapport.

En 2017, la SADCPNB a engagé des dépenses de 215 744 \$, ce qui est inférieur à celles de 2016, qui s'élevaient à 230 944 \$. Les plus importantes dépenses sont attribuables aux services professionnels et sont engagées dans le cadre d'efforts constants visant au recouvrement de l'aide financière accordée précédemment par le gouvernement provincial. De plus, la Commission des services financiers et des services aux consommateurs fournit gratuitement à la SADCPNB du personnel et des bureaux dont la valeur est estimée à 136 828 \$ (127 976 \$ en 2016).

Les recettes de la SADCPNB, qui totalisaient 71 014 \$ en 2017, comparativement à 52 040 \$ en 2016, proviennent de ses investissements et des contributions de la Risk Management Agency. Selon la Loi sur les caisses populaires, la SADCPNB peut en joindre à la Risk Management Agency d'assumer les coûts que la SADCPNB a engagés. En 2017, la SADCPNB a donc demandé à la Risk Management Agency de lui verser une contribution de 17 259 \$ pour des dépenses qu'elle a engagées.

Information financière

	Budget 2017	Résultats réels 2017	Résultats réels 2016
Recettes			
Intérêts	50 000 \$	53 755 \$	52 040 \$
Autre – Contributions	24 163 \$	17 259 \$	S.O.
	74 163 \$	71 014 \$	52 040 \$
Dépenses			
Conseil d'administration			
Honoraires – membres	24 000 \$	20 020 \$	18 850 \$
Honoraires – président	8 500 \$	8 400 \$	8 200 \$
Déplacements	5 000 \$	4 042 \$	3 156 \$
Traduction	20 000 \$	15 599 \$	16 702 \$
Autres dépenses liées aux réunions	7 000 \$	3 826 \$	4 297 \$
	64 500 \$	51 887 \$	51 205 \$
Honoraires professionnels	251 000 \$	158 767 \$	176 206 \$
Autres	3 850 \$	5 090 \$	3 583 \$
Total des dépenses	319 350 \$	215 744 \$	230 994 \$

Risk Management Agency (RMA)

La RMA est la principale agence de réglementation des dix *credit unions* de la province et voit à la gestion du fonds de stabilisation. Celui-ci constitue la principale et la plus importante source de fonds disponible pour fournir de l'aide financière aux *credit unions*. La RMA reçoit des contributions annuelles des *credit unions* à un taux calculé en fonction d'une formule fondée sur le risque. Le total des contributions en 2017 s'élevait à 1 014 000 \$ (Un million de \$ en 2016). En 2016, la RMA a mis en place une diminution importante des contributions annuelles imposées aux *credit unions* du Nouveau-Brunswick, ce qui a permis de les ramener à un niveau comparable à celui des autres organismes d'assurance-dépôts provinciaux.

En 2017, la RMA a enregistré une perte financière de 786 000 \$. Cette perte a entraîné une diminution de 927 284 \$ du solde du fonds, portant celui-ci à 21,2 millions de dollars. Or, malgré cette diminution, la taille du fonds a considérablement augmenté au cours des dix dernières années. À l'exception de 2017, la RMA a connu d'excellents résultats financiers au cours des dernières années sur les plans du bénéfice net et de l'aide financière fournie aux *credit unions*, ce qui a permis d'augmenter la taille du fonds. Aucune dépense ne fut encourue pour l'aide financière aux *credit unions* en 2017.

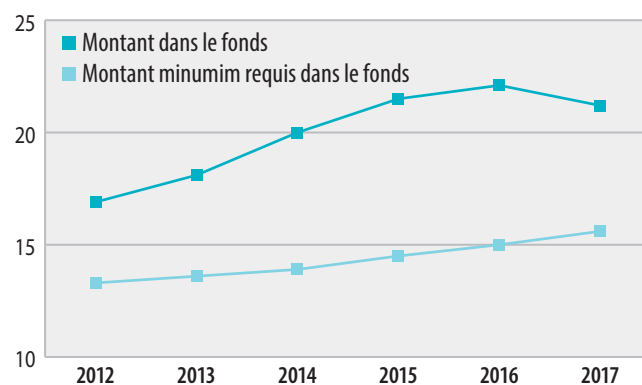
Le fonds de stabilisation est accessible à la SADCPNB si elle doit dédommager des membres au titre de l'assurance-dépôts. La *Loi sur les caisses populaires* précise que la SADCPNB doit fixer un solde minimal du fonds de stabilisation. À l'heure actuelle, celui-ci est établi à 1,5 % de l'actif du réseau des *credit unions* (15,6 millions de dollars au 31 décembre 2017). La Loi précise également que la Société est tenue de réviser le solde minimal du fonds de stabilisation tous les trois ans. Un examen du solde minimal était en cours à la fin de l'année 2017 et sera achevé au début de l'année 2018. Le rapport d'examen fournira les renseignements nécessaires à la SADCPNB pour établir le solde minimal du fonds de stabilisation pour les trois prochaines années.

Il est considéré que le fait de maintenir le fonds de stabilisation à un solde supérieur au minimum fixé constitue une solide pratique d'affaire, ce qui nous assure que le fonds ne chutera pas sous le minimum permis. Le fonds, qui s'élève actuellement à 2,04 % de l'actif du réseau des *credit unions*, dépasse le solde minimal de 1,5 % de 0,54 %. En dollars, il s'agit d'une somme de 5,6 millions de dollars. La RMA dispose ainsi d'une plus grande marge de manœuvre si elle est appelée à octroyer une aide financière. Les bons résultats financiers de la RMA au cours des dernières années ont placé le fonds de stabilisation en très

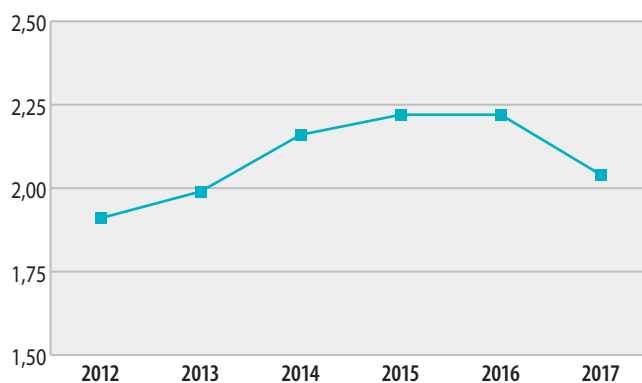
bonne position, ce qui diminue le risque que la SADCPNB ait à fournir de l'aide financière. Voici l'augmentation du solde du fonds de stabilisation exprimée en dollars et en pourcentage des actifs du système pour les six dernières années :

Année	Actifs des <i>credit unions</i> (en millions de dollars)	Fonds de stabilisation (en millions de dollars)	Pourcentage de l'actif des <i>credit unions</i>
2012	885,1	16,9	1,91
2013	909,2	18,1	1,99
2014	927,4	20,0	2,16
2015	965,8	21,5	2,22
2016	996,6	22,1	2,22
2017	1 040,7	21,2	2,04

Fonds de stabilisation (en millions \$)



Taille du fonds en % de l'actif du réseau



À sa taille actuelle, le fonds de stabilisation se compare très avantageusement aux fonds d'assurance-dépôts des autres provinces et territoires du Canada. L'augmentation du fonds de stabilisation a été possible grâce aux très faibles sommes d'aide financière octroyées par la RMA au cours des dernières années. Si la diminution des taux de cotisation mise en place en 2016 est maintenue au cours des années à venir, on observera toutefois une diminution de la croissance du fonds.

Selon la *Loi sur les caisses populaires*, les activités de la RMA sont sujettes à être inspectées par le Bureau du surintendant, y compris l'approche qu'elle utilise pour surveiller et inspecter ses *credit unions* membres. Une inspection a été menée en 2017, laquelle a permis de confirmer qu'un régime de réglementation approprié est en place et qu'il fonctionne bien.

Comme l'autorise la *Loi sur les caisses populaires*, la RMA comptait une *credit union* sous surveillance directe au 31 décembre 2017. La RMA participe activement à la gestion de cette petite *credit union* qui ne pose aucun risque financier pour la SADCPNB. Comme dans toute autre situation semblable, la *credit union* sera redressée, ou encore ses activités cesseront ou seront transférées à d'autres *credit unions*.

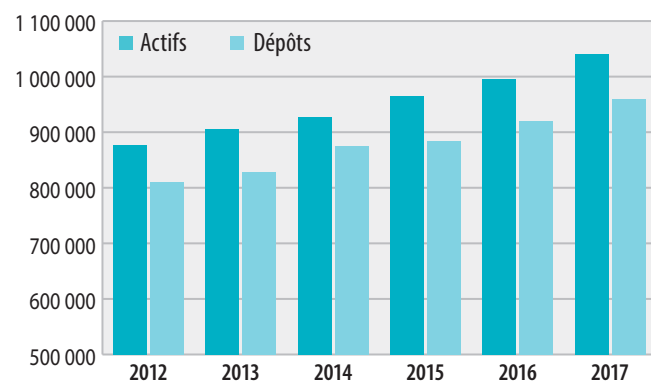
Credit unions du Nouveau-Brunswick

Les dix *credit unions* du Nouveau-Brunswick ont encore une fois déclaré des résultats financiers positifs en 2017, mais les résultats vérifiés finaux ne seront déposés qu'à la fin d'avril 2018, après la publication du présent rapport.

Actifs et dépôts

La croissance du réseau des *credit unions* peut être mesurée en fonction de l'augmentation des actifs et des dépôts, qui suivent généralement la même tendance. La croissance observée dans les *credit unions* du Nouveau-Brunswick au cours des dernières années est modeste, mais stable. Voici comment se présente l'augmentation entre 2012 et 2017 des actifs et dépôts déclarés au 31 décembre :

(en milliers de dollars)



En 2017, les actifs et dépôts ont connu des augmentations de 4,4 % et 4,3 % respectivement. Il s'agit d'augmentations modestes selon les normes de l'industrie. Le portefeuille des prêts représente 84,5 % des actifs détenus au 31 décembre 2017. Il s'agit notamment de prêts personnels, hypothécaires et commerciaux accordés aux membres des *credit unions*. La disponibilité des fonds pour accorder des prêts est très étroitement liée aux fonds

reçus sous forme de dépôts effectués par les membres des *credit unions*. On considère que les taux de prêts en souffrance et de pertes sur prêts associées sont faibles dans les *credit unions* du Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'une condition essentielle à la stabilité et à la santé financière du réseau.

La *Loi sur les caisses populaires* exige que les *credit unions* maintiennent au minimum un taux de capitaux-propres attribuables aux membres correspondant à 5 % des actifs. Au 31 décembre, neuf des dix *credit unions* du Nouveau-Brunswick respectaient cette exigence prescrite par la loi. Une *credit union* ne rencontrait pas le montant minimum mais le manque ne représente pas une somme importante. Les capitaux-propres des dix *credit unions* s'élevaient à 6,37 % des actifs du système (6,43 % en 2016). Le niveau des capitaux-propres de chaque *credit union* est considéré comme le premier niveau de protection pour les dépôts effectués par les membres.

La taille des dix *credit unions* varie énormément d'une *credit union* à l'autre et les trois plus grandes possèdent ensemble près de 76,3 % des actifs du réseau. Cette concentration est une preuve de la tendance qu'on observe partout, soit que les *credit unions* fusionnent pour créer de plus grandes institutions et ainsi générer davantage d'économies d'échelle. Ces trois *credit unions* sont situées dans les plus grands centres urbains de la province et dans les localités environnantes. Les sept autres *credit unions* possèdent les 23,7 % restants des actifs du système.

Bénéfices des credit unions

En 2017 le réseau des *credit unions* du Nouveau-Brunswick a déclaré un bénéfice net de 3,2 millions de dollars, ou 32 points de base relativement à l'actif du réseau. Ce résultat est sujet à des modifications finales dans les états financiers vérifiés. Les résultats finaux de 2016 ont été reçus au printemps 2017 et le bénéfice réalisé était de 2,9 millions de dollars ou 30 points de base après l'impôt sur le revenu et les ristournes aux membres.

Les faibles taux d'intérêt actuels et la pression concurrentielle dans le secteur réduisent considérablement les recettes des *credit unions*. Les *credit unions* continuent de mettre en place des mesures visant à diminuer leurs dépenses afin de continuer à enregistrer des résultats positifs. Les économies d'échelle sont souvent la meilleure option pour demeurer viable, puisque les recettes sont en grande partie déterminées par le marché. À ce jour, les *credit unions* du Nouveau-Brunswick ont été en mesure de diminuer suffisamment leurs dépenses pour compenser la diminution de leurs recettes. Il est raisonnable de s'attendre à ce que la pression concurrentielle que nous observons actuellement se maintienne dans les années à venir.

**Profil financier du
réseau des credit
unions et des fonds de
protection des dépôts
(en millions de dollars)**

(en millions de dollars ou par 100 \$ d'actifs)				
	2017 (1)	2016	2015	2014
Credit unions				
Actifs	1 040,7	995,8	965,9	927,5
Dépôts	960,5	921,9	894,5	858,0
Participation des membres	66,3	64,0	62,0	60,6
Participation en % des actifs	6,37 %	6,43 %	6,42 %	6,53 %
Recettes – Marge brute	36,9	34,6	35,3	35,9
Recettes par 100 \$ d'actifs	3,63	3,53	3,73	3,91
Dépenses de fonctionnement	32,6	30,7	32,1	33,1
Par 100 \$ d'actifs	3,20	3,13	3,39	3,61
Impôt et ristournes	1,12	1,03	0,84	0,74
Par 100 \$ d'actifs	0,11	0,10	0,09	0,08
Bénéfice net	3,2	2,9	2,4	2,0
Par 100 \$ d'actifs	0,32	0,30	0,25	0,22
Office de stabilisation				
Fonds de stabilisation	21,2	22,1	21,5	20,0
% des actifs des credit unions	2,04%	2,22 %	2,22 %	2,16 %
SADCPNB				
Fonds d'assurance-dépôts	3,7	3,9	4,1	4,2
% des actifs des <i>credit unions</i>	0,36 %	0,39 %	0,42 %	0,45 %
Fonds de stabilisation et fonds d'assurance-dépôts combinés	2,40 %	2,61 %	2,64 %	2,61 %
Remarque :				
(1) Les données de 2017 sont tirées des états financiers non vérifiés. Les données des années précédentes sont tirées des états financiers vérifiés.				

Au cours des dernières années, les *credit unions* ont connu de bons résultats et n'ont déclaré aucune perte financière importante. En raison des changements que connaît le secteur, elles devront continuer d'adapter leur modèle d'affaires à un contexte en rapide évolution. Ces résultats positifs ne pourraient pas être atteints sans une solide gestion des *credit unions* et un système efficace pour gérer, inspecter et régler les problèmes financiers, tâches qui incombent à la RMA. La SADCPNB demeure vigilante en vue de relever toute situation qui pourrait entraîner d'importants problèmes financiers dans le système des *credit unions*.

Institutions membres

**Advance Savings Credit Union Ltd.**

141 Weldon Street
Moncton, NB E1C 5W1
Tél. : (506) 853-8881
Site web : www.advancesavings.ca

Bayview Credit Union Ltd.

57 King Street, Suites 200, 300 & 400
Saint John, NB, E2L 1G5
Tél.: (506) 634-1263
Site web : www.bayviewnb.com/

Beaubear Credit Union Ltd.

PO Box 764
376 Water Street
Miramichi NB E1V 3V4
Tél.: (506) 622-4532
Site web : www.beaubear.ca

Blackville Credit Union Ltd.

128 Main Street
Blackville, NB E9B 1P1
Tél. : (506) 843-2219
Site web : www.blackvillecu.ca

Church River Credit Union Ltd.

305 Burnt Church Rd
Burnt Church, NB
E9G 4C8
Tél. : (506) 776-3247

Citizens Credit Union Ltd.

179 Sunbury Drive
Fredericton Junction NB
E5L 1R5
Tél. : (506) 368-9000
Site web : www.citizenscreditunion.com/

New Brunswick Teachers' Association Credit Union Ltd.

NBTA Credit Union
P. O. Box 752
650 Montgomery Street
Fredericton, NB E3B 5R6
Tél. : (506) 452-1724
Site web : www.nbtacu.nb.ca

Omista Credit Union Ltd.

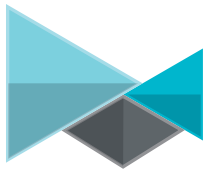
1192 Mountain Road
Moncton, NB
E1C 2T6
Tél.: (506) 858-7206
Site web : www.omista.com

Progressive Credit Union Ltd.

30 Hughes St.
Fredericton, NB
E3A 2W3
Tél.: (506) 458-9145
Site web : www.progressivecu.nb.ca

The Credit Union Ltd.

422 William Street
Dalhousie, NB E8C 2X2
Tél. : (506) 684-5697
Site web : www.thecreditu.ca



Plan stratégique 2016-2018

Énoncé de mission

Fournir de l'assurance-dépôts aux déposants des caisses populaires et aider l'office de stabilisation à fournir de l'aide financière aux caisses populaires dans les circonstances que la Société estime appropriées.

Valeurs de la Société

- Les membres des caisses populaires sont les principaux clients de la Société. Ils doivent tous être traités de la même façon à l'égard de la protection de l'assurance-dépôts.
- Pour s'acquitter de sa mission, la Société compte sur ses partenaires qui sont l'office de stabilisation, le surintendant ainsi que la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick, lesquels réglementent les activités des caisses populaires et réduisent ainsi les risques financiers encourus par la Société.
- La Société mène toutes ses activités avec intégrité et transparence et selon les principes directeurs établis. Elle mène ses activités dans les deux langues officielles.

Objectifs et mesures

- Examiner et mettre à jour les exigences en matière d'information pour l'évaluation des risques financiers touchant la Société.
- Évaluer la suffisance des réserves du fonds de stabilisation et du fonds d'assurance-dépôts et établir le niveau minimum des fonds au plus tard en mai 2018.
- Mener une autoévaluation du rendement de la Société par rapport à ses responsabilités législatives et participer au processus de révision législative.
- Veiller à ce que des ressources humaines suffisantes soient à la disposition de la Société par l'entremise d'une entente de détachement avec la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick.
- Maintenir les activités de réseautage auprès d'autres administrations au besoin.
- Vérifier s'il y a suffisamment de sensibilisation publique à l'égard de la Société en particulier le dépliant de l'assurance-dépôts et le site web de la Société.
- Mettre au point des plans convenables à exécuter dans l'éventualité que la Société doive fournir du soutien financier ou verser des paiements d'assurance-dépôts.

États
financiers
vérifiés



**ÉTATS FINANCIERS
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES
CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

31 DÉCEMBRE 2017

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Frederick Square
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
www.kpmg.ca

Place Marven's
1, allée Factory
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499

Édifice Harbour
133, rue Prince William, bureau 306
Boîte postale 2388
Saint John (NB) E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au président et aux administrateurs de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables Professionnels Agréés
Fredericton, Canada

5 avril 2018

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
31 DÉCEMBRE 2017, avec les informations comparatives pour 2016**

	2017	2016
ACTIF		
Encaisse	37 011 \$	111 822 \$
Débiteurs et intérêts à recevoir	43 209	33 853
Investissements (note 4)	3 732 188	3 826 747
	<u>3 812 408 \$</u>	<u>3 972 422 \$</u>

PASSIF

Créditeurs	83 332 \$	98 616 \$
------------	-----------	-----------

CAPITAUX PROPRES

Fonds d'assurance-dépôts (note 6)	<u>3 729 076 \$</u>	<u>3 873 806 \$</u>
	<u>3 812 408 \$</u>	<u>3 972 422 \$</u>

Éventualité et garanties (note 5)

Approuvé par le conseil


_____ président


_____ administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017, avec les informations
comparatives pour 2016**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
REVENUS		
Intérêts	53 755 \$	52 040 \$
Autres revenus (note 10)	17 259	-
	<u>71 014</u>	<u>52 040</u>
DÉPENSES		
Services professionnels et autres	163 857	179 789
Conseil d'administration - réunions et honoraires	51 887	51 205
	<u>215 744</u>	<u>230 994</u>
PERTE NETTE, étant aussi la perte globale	<u>(144 730) \$</u>	<u>(178 954) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017, avec les informations
comparatives pour 2016**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
CAPITAUX PROPRES – DÉBUT DE L'EXERCICE	3 873 806 \$	4 052 760 \$
Perte nette	<u>(144 730)</u>	<u>(178 954)</u>
CAPITAUX PROPRES – FIN DE L'EXERCICE	<u>3 729 076 \$</u>	<u>3 873 806 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES
POPULAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017, avec les informations
comparatives pour 2016**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Flux de trésorerie reliés aux activités d'exploitation		
Perte nette	(144 730) \$	(178 954) \$
Revenus d'intérêts	(53 755)	(52 040)
	<u>(198 485)</u>	<u>(230 994)</u>
Variations des éléments non-monétaires		
Débiteurs et intérêts à recevoir	(9 356)	(17 773)
Créditeurs	15 284	27 341
	<u>(223 125)</u>	<u>(221 426)</u>
Intérêts reçus	25 770	20 720
	<u>(197 355)</u>	<u>(200 706)</u>
Flux de trésorerie reliés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements:		
Acceptations bancaires et bons du Trésor	-	(397 378)
Obligations provinciales	(198 789)	(448 141)
Placements à court terme – variation nette	(776 045)	19 517
Produit de l'échéance de placements	1 097 378	1 097 936
	<u>122 544</u>	<u>271 934</u>
Augmentation (diminution) des fonds durant l'exercice	<u>(74 811)</u>	<u>71 228</u>
Position de trésorerie au début de l'exercice	111 822	40 594
Position de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>37 011 \$</u>	<u>111 822 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017**

1. Pouvoir et objets

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (« Société ») a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires*, qui a été proclamée le 31 janvier 1994. La Société fut constituée et est domiciliaire au Nouveau-Brunswick, Canada. Le mandat de la Société est de fournir de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi sur les caisses populaires* du Nouveau-Brunswick. Présentement, chaque membre des caisses populaires bénéficie d'une couverture d'assurance limitée à 250 000 \$ pour ses dépôts assurés. La Société peut aussi apporter un soutien à l'office de stabilisation dans son aide financière aux caisses populaires.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de six personnes, dont quatre sont nommées par la ministre des Finances. Les deux autres sont le surintendant des caisses populaires et la sous-ministre des Finances ou la personne qu'elle désigne.

2. Base de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'informations financières (« IFRS »).

Les états financiers ont été autorisés pour la publication par le conseil d'administration le 5 avril 2018.

b) Critère de mesure

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers tel que discuté en note 3 a).

Ces états financiers sont présentés en dollars canadien, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

c) Utilisation d'estimations et jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS, requiert que les gestionnaires fassent des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels peuvent donc différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont examinées sur une base continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période où les estimations sont révisées et dans les périodes futures affectées.

L'information au sujet de jugements critiques dans l'application de conventions comptables qui ont un effet significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers est incluse dans la note 3.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017**

2. Base de préparation (suite)

c) Utilisation d'estimations et jugements (suite)

L'information au sujet des hypothèses et des incertitudes d'estimations qui ont un risque significatif d'entraîner un ajustement matériel dans la prochaine année financière est inclus dans la note 5.

3. Principales convention comptables

a) Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté ou annulé ou qu'il prend fin.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont initialement évalués à la juste valeur.

L'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers est décrite ci-après.

Prêts et créances :

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et ont été classés dans les prêts et créances. La Société classe la trésorerie, les débiteurs et les intérêts à recevoir dans cette catégorie.

Placements détenus jusqu'à leur échéance :

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, autres que des prêts et créances. Les placements sont classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance si la Société a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts connexes sont comptabilisés dans l'État du résultat net et des autres éléments du résultat global.

Passifs financiers :

Les passifs financiers de la Société comprennent les créditeurs et les charges à payer.

Les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017**

3. Principales convention comptables (suite)

b) Moins-value des actifs financiers

Un actif financier non comptabilisé à la juste valeur aux résultats de l'exercice est apprécié à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications objectives qu'il s'est déprécié. Un actif financier est déprécié si les indications objectives démontrent qu'une perte de valeur est survenue après la comptabilisation initiale et que la perte de valeur a eu un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif qui peut être estimé de manière fiable. La Société considère qu'une preuve de la moins-value des placements est au niveau d'un actif spécifique et au niveau collectif.

c) Impôts

La Société est un mandataire de la couronne ce qui la rend exempte d'impôt.

d) Nouvelles normes et interprétations non encore entrées en vigueur

Certaines nouvelles normes, modifications et interprétations ont été publiées et sont d'application obligatoire pour les périodes comptables de la Société ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018 ou pour des périodes ultérieures si la Société a choisi de ne pas les adopter de manière anticipée. Les normes, modifications et interprétations qui seront pertinentes pour la Société sont les suivantes :

IFRS 9, *Instruments financiers* (2014) (« IFRS 9 (2014) »)

L'IFRS 9 (2014) met en place de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. En vertu de l'IFRS 9 (2014), les actifs financiers sont classés et évalués en fonction du modèle économique selon lequel ils sont détenus et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. La norme instaure des changements additionnels relativement aux passifs financiers. Elle modifie également le modèle de dépréciation en introduisant un nouveau modèle fondé sur les « pertes sur créances attendues » pour le calcul de la dépréciation. L'IFRS 9 (2014) comprend aussi de nouvelles règles générales de comptabilité de couverture, ce qui aura pour effet d'aligner davantage la comptabilité de couverture sur la gestion des risques.

Cette norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Société ne croit pas que cette norme aura une incidence importante sur ses états financiers.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017**

4. Investissements

Investissements :

	2017	2016
Dépôts à court terme	889 568 \$	113 523 \$
Acceptations bancaires	-	247 818
Bons du Trésor	-	149 560
Obligations provinciales	2 842 620	3 315 846
Total	<u>3 732 188 \$</u>	<u>3 826 747 \$</u>

Le montant de dépôts à court terme accumule des intérêts à un taux pour des fins spéciales fixé trimestriellement par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick. Les obligations provinciales arriveront à échéance à diverses dates de 2018 à 2022.

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère à contrat le portefeuille d'investissement de la Société.

Les échéances des investissements et les rendements réels moyens pondérés sont les suivants :

2017	Valeur nominale	Valeur comptable	Rendement effectif moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Obligations provinciales	2 878 000 \$	2 842 620 \$	1,6	814

2016	Valeur nominale	Valeur comptable	Rendement effectif moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours avant l'échéance
Acceptations bancaires et bons du Trésor	400 000 \$	397 379 \$	0,8	49
Obligations provinciales	3 377 000 \$	3 315 846 \$	1,5	964
Totaux	3 777 000 \$	3 713 225 \$	1,4	867

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017**

5. Éventualité et Garanties

- (a) La Société fournit de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par membre. En date du 31 décembre 2017, le total des dépôts des membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 960 millions de dollars (920 millions de dollars en 2016).
- (b) En 2007, dans le cadre des mesures de redressement prises par la Province du Nouveau-Brunswick à l'égard de la Caisse populaire de Shippagan Ltée (« la Caisse »), la Société a conclu avec la Caisse une entente de garantie et de la prise en charge de passifs selon laquelle la Société garantie certains prêts faits par la Caisse et assume certaines obligations éventuelles de celle-ci. Les obligations potentielles de la Société en vertu de l'accord étaient de 18,5 millions de dollars et, de ces obligations, la garantie des prêts de 16,5 millions de dollars a expiré en 2012. Selon l'évaluation de la direction au 31 décembre 2017, compte tenu de l'état des éléments de la garantie et la prise en charge de passifs qui demeurent en vigueur, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers pour pertes éventuelles qui sont maintenant considérés comme peu probable. La garantie comporte également des dispositions selon lesquelles certains recouvrements éventuels reviennent à la Société. La direction estime par ailleurs que la Société pourra probablement encaisser des gains éventuels dont le montant ne peut raisonnablement être estimé à l'heure actuelle.

6. Fonds d'assurance-dépôts

L'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires* exige que la Société établisse et maintienne un fonds d'assurance-dépôts.

Dans le cas où elle se trouve dans l'obligation, en vertu de l'article 223 de la *Loi sur les caisses populaires*, d'effectuer un paiement, et que celui-ci excède la somme conservée dans le fonds d'assurance-dépôts, la Société peut, en vertu de l'article 228 de la *Loi*, demander un prêt ou une avance, une subvention, ou une garantie de prêt ou d'avance.

À la demande de la Société, le ministre peut, en vertu de l'article 228, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et sous réserve des modalités et conditions que le ministre estime à propos, faire des prêts, des avances ou des subventions à la Société ou garantir des prêts ou avances faits à la Société par d'autres créanciers.

Selon l'article 199 de la *Loi sur les caisses populaires*, la Société peut aussi, au moment de la liquidation d'une caisse populaire membre, exiger de l'office de stabilisation de verser les fonds requis par la Société pour régler les réclamations des déposants.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017**

7. Opérations entre apparentés

Le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick gère gratuitement le portefeuille d'investissement de la Société. Les obligations provinciales incluses dans les investissements sont des obligations de la province du Nouveau-Brunswick. La valeur de ces investissements est déterminée selon des conditions de marché et sont réglés en numéraire à échéance.

La Société fonctionne comme une entité séparée au sein de la Division des institutions financières de la Commission des services financiers et services aux consommateurs. Conformément à une entente de détachement, la Commission fournit les ressources humaines reliées à l'administration de la Société et assume les salaires et frais généraux reliés à ces services. La valeur estimée de ces frais pour l'année 2017 est de 136 828 \$ (127 976 \$ en 2016).

La Société se procure des services de traductions de Services Nouveau-Brunswick à des taux similaires à ceux imputés à tous les ministères. Le montant imputé aux dépenses du conseil d'administration en 2017 pour ces services est de 15 599 \$ (16 702 \$ en 2016).

8. Juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

La juste valeur de la dette bancaire, des débiteurs, des intérêts à recevoir et des créiteurs de la Société se rapproche de leurs valeurs comptables étant donné leur courte durée.

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur des investissements. Les divers niveaux sont définis comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables) pour des actifs ou des passifs.

Selon la méthode ci-dessus, les investissements en obligations provinciales ont été évalués selon le niveau 2. Les dépôts à court terme, détenus dans le compte des investissements ont des valeurs marchandes qui se rapprochent de leur valeur comptable.

La juste valeur des investissements au 31 décembre 2017 est de 3 700 363 \$ (3 824 082 \$ en 2016).

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017**

9. Information sur les risques et la gestion des capitaux

La Société est exposée aux risques suivants en raison de l'utilisation qu'elle fait d'instruments financiers :

- le risque de crédit;
- le risque de liquidité;
- le risque de marché;
- le risque opérationnel.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Société si la contrepartie d'un instrument financier ne réussit pas à faire face à ses engagements contractuels. Il découle principalement des placements de la Société.

Étant donné que la Société investit dans des obligations provinciales et fédérales (ayant une cote minimale de A) et autres titres à faible risque, la direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie ne réussisse pas à faire face à ses engagements. Les risques de crédit maximaux sont les suivants :

	2017	2016
Encaisse	37 011 \$	111 822 \$
Débiteurs et intérêts à recevoir	43 209	33 853
Investissements	3 732 188	3 826 747
	<u>3 812 408 \$</u>	<u>3 972 422 \$</u>

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve de la difficulté à faire face aux engagements découlant du passif financier qu'elle acquitte par la remise de liquidités ou d'un autre actif financier. La façon dont la Société gère ses liquidités vise à faire en sorte qu'elle dispose toujours, dans la mesure du possible, de liquidités suffisantes pour payer ses dettes à l'échéance en investissant dans des placements liquides.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations dans les cours du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt et les prix des placements, influent sur les recettes de la Société ou sur la valeur de son portefeuille d'instruments financiers. En raison de la nature des placements de la Société, la direction est d'avis que son exposition au risque du marché est faible.

Analyse de sensibilité de la juste valeur marchande des instruments à taux fixe

La Société ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux fixe à sa juste valeur marchande dans les bénéfices ou les pertes. La fluctuation des taux d'intérêt à la date du rapport n'influerait donc pas sur les bénéfices ou les pertes.

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DES CAISSES POPULAIRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2017**

9. Information sur les risques et la gestion des capitaux (suite)

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes attribuables à une diversité de causes liées aux méthodes, au personnel, à la technologie et à l'infrastructure de la Société et à des facteurs externes autres que les risques de crédit, du marché et de liquidité, comme ceux qui découlent des exigences légales et réglementaires. Les risques opérationnels résultent de toutes les activités de la Société. Le principal risque opérationnel auquel est exposée la Société est le risque de défaut de paiement par les caisses populaires, ce qui obligerait la Société à rembourser les dépôts assurés de la façon décrite dans la note 5. Si le remboursement dépasse 3 729 076 \$, la Société chercherait de l'aide financière de la province du Nouveau-Brunswick. L'exposition de risque est réduite par le fond de stabilisation tenu dans le Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited avec des actifs disponibles de 21,2 millions de dollars au 31 décembre 2017. La Société peut exiger un transfert du fonds de stabilisation pour défrayer les réclamations des membres lors de la liquidation d'une caisse populaire.

Gestion des capitaux

L'information particulière sur le fonds d'assurance-dépôts de la Société se trouve à la note 6.

10. Autres revenus

Recouvrement des coûts

En vertu de l'article 199 de la *Loi sur les caisses populaires*, la Société peut demander à l'office de stabilisation d'assumer des dépenses reliées aux activités de la Société. La Société a demandé à la Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited d'assumer des dépenses de 17 259 \$ pour l'année 2017 (2016 - néant).